

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO INSTAGRAM

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Patrimoine Aurhalpin, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 26 septembre au 22 novembre 2019.

ARTICLE 2 : THÈME

Le patrimoine régional en Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Plusieurs participations par personne sont acceptées.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours.

La photo doit avoir été prise dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et représenter un ou des aspect(s) du patrimoine régional, qu'il soit monumental, naturel, architectural, religieux, culturel, gastronomique, militaire, funéraire, industriel, artisanal,...

La photo devra être envoyée sur Instagram avec la mention du hashtag #MonPatrimoineAurhalpin

Le candidat devra être abonné au compte Instagram @patrimoineaurhalpin.

La photo devra avoir été publiée sur Instagram à partir du 26 septembre 2019.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Le vainqueur sera la personne dont la photo aura obtenu le plus de mentions « j'aime » le lundi 25 novembre à 10 h.

En cas d'égalité, toutes les personnes ayant obtenu le même nombre de mentions « j'aime » le plus élevé seront déclarées vainqueurs.

ARTICLE 5 : PRIX

Le vainqueur verra sa photo publiée dans le Courrier du patrimoine n°70 à paraître en décembre 2019 avec une courte description de la photo et de son photographe.

La photographie sera également publiée sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter) et sur le site internet de Patrimoine Aurhalpin.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Le gagnant sera informé par message privé sur Instagram le 25 novembre 2019.

Le nom du gagnant sera dévoilé sur les réseaux sociaux le 25 novembre 2019.

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure Patrimoine Aurhalpin se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.